



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2014

Commune de MANDEREN

Le trente du mois d'octobre deux quatorze, à vingt heures quinze, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis, Maire

Etaient présents :

LELLIG Chantal, JOYEUX Robert, adjoints

BERGER Robert, BECKER Christophe, RITZEN Mark, SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, TRITZ Olivier, WEITER Joël

Absents excusés : SOLANILLA Patricia

49/2014 OBJET : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des instructions règlementaires sur la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, décide que :

- Le produit de la location de chasse sera réparti entre les propriétaires, chaque année, au prorata de la superficie de leurs terrains suite à la consultation des propriétaires en date du 1^{er} septembre 2014
- Constate que Mme SCHWEITZER née ENTINGER Marie-Paule a réservé le droit de chasse sur une superficie de 30 hectares
- Accepte comme base d'adjudication le cahier des charges type proposé par M. le Préfet de la Moselle, Préfet de la région Lorraine
- Fixe à 803 ha 71 environ, la contenance totale des terrains à soumettre à la location
- Divise le territoire soumis à la location en 2 lots

Suite à la réunion de la commission communale de la chasse en date du 13 octobre 2014 et après lecture du procès-verbal de ladite réunion et de ses conclusions :

Le conseil municipal décide de procéder à la location de gré à gré des deux lots de chasse concernés à savoir :

LOT 1 superficie de 404 ha 93a environ dont 74 ha 57 a de forêts, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. HUBERT François, ancien adjudicataire de ce lot pour un loyer annuel de 5 918.60 €.

LOT 2 superficie de 398 ha 78 a environ dont 81 ha 63 a de forêt, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'Association des Chasseur du Mensberg, représentée par son président M. KICHENBRAND Michel, ancien adjudicataire pour un loyer annuel de 6 036.98 €

Le Conseil Municipal décide d'ajouter au cahier des charges les clauses suivantes :

Interdiction de pose de poison, sauf autorisation spéciale de la Préfecture

Après signature de la convention de location de gré à gré dans les trois mois un plan global du lot avec détail du nombre et emplacement des miradors et agrainoirs devra être fourni au service forestier de l'ONF afin de faire un bilan et d'obtenir une autorisation de maintien en l'état faute de quoi l'ONF se réservera le droit de modifier le dispositif actuel afin de ne pas nuire aux peuplements forestiers. Pour chaque suppression ou rajout, une autorisation devra être délivrée par l'ONF afin de ne pas nuire aux peuplements et de mieux gérer les unités cynégétiques.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la chasse sera jointe à la présente.

50/2014 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION PECHE

Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 250 € à l'association AAPPMA LA TRUITE D'APACH gérant les ruisseaux de Manderen – Apach- Merschweiller.

51/2014 OBJET : TRAVAUX ROUTE DE RITZING : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour les travaux Route de Ritzing.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux à l'Entreprise LEICK pour un montant de 20 175 € HT soit 24 210 € TTC.

52/2014 OBJET : DECISION MODIFICATION

Le Conseil Municipal, afin de régler le montant des travaux de la route de Ritzing, décide de la modification budgétaire suivante :

Compte 2315/0084	- 5000 €
Compte 2315/0090	+ 5000 €